



**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020,

**Vu** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour la fourniture, installation et entretien d'équipement de signalisation verticale,

**Vu** la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 20 mai 2019,

**Considérant** que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement,

**Considérant** la demande du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'annexe 2 valant avenant n°2 à la convention de groupement de commande permanente la fourniture installation et entretien d'équipement de signalisation verticale, portant adhésion du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 11 mai 2023

Signé pour le Président et par délégation,



**Jean-Louis PERES**  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau